



Talitha #2

La lettre d'information des Fiducies Maranatha



DANS CETTE NEWSLETTER :

- Informations Fiducies Maranatha 1 et 2
- Missions en cours
- Prochaines étapes du dossier
- FAQ

SEPTEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

L'envoi de ce deuxième numéro de Talitha, votre lettre d'information dédiée à l'actualité des Fiducies Maranatha, est pour nous l'opportunité de vous tenir informés de l'exécution de nos missions fiduciaires pour le compte des quatre fiducies suivantes, dont vous êtes aujourd'hui un (ou une) constituant(e) :

- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie Pôle Historique Titres n°1 (FPH titres n°1)
- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducies Pôle Historique Créances n°1 (FPH créances n°1)
- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie Pôle Hôtel du Roy Titres n°1 (FHDR titres n°1)
- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie Pôle Hôtel du Roy Créances n°1 (FHDR créances n°1)

regroupées dans cette newsletter, par commodité, sous le vocable les "Fiducies Maranatha n°1".

1. PROCEDURE DE NOTIFICATION DES FIDUCIES MARANATHA N°1

Vous trouverez ci-dessous un compte-rendu synthétique du processus de transfert de vos actifs (titres et/ou créances) en relation avec le groupe Maranatha :

a) Les notifications du transfert en fiducie de vos créances dans les fiducies FPH créances n°1 et FHDR créances n°1

Guidé par un principe de gestion "en bon père de famille" des frais de fonctionnement des Fiducies Maranatha n°1, et en concertation avec le conseil des Fiducies Maranatha n°1, le cabinet Ravet & Associés, il a été décidé, notifier le transfert de vos créances dans les fiducies FPH créances n°1 et FHDR créances n°1 par lettre recommandée avec avis de réception.

S'agissant du pôle historique, plus d'une quarantaine de courriers a été envoyée, le 2 août 2019, au siège de la liquidation des sociétés concernées, chez Maître Vincent de Carrière, aux liquidateurs judiciaires des sociétés concernées et aux sièges sociaux des sociétés concernées.

S'agissant du pôle Hôtel du Roy, 16 lettres ont été émises, le 2 août 2019, toutes adressées aux liquidateurs judiciaires des 8 sociétés concernées.

Face au silence des destinataires de ces courriers, nous avons adressé une lettre de relance le 9 septembre 2019 afin de nous assurer de la bonne réception de ces courriers et de leurs annexes, ainsi que de la prise en compte effective du transfert en fiducie des créances visées dans ces missives.

Bien que la signature, et l'enregistrement au Trésor Public, des conventions de fiducies FPH créances n°1 et FHDR créances n°1 aient entraîné de fait le transfert en fiducie de vos créances, et que le Fiduciaire en est désormais régulièrement propriétaire, nous sommes toujours dans l'attente de la confirmation formelle, par les personnes destinataires de nos courriers, de la prise en compte effective du transfert desdites créances sur un plan administratif.

b) Les significations du transfert en fiducie de vos titres dans les fiducies FPH titres n°1 et FHDR titres n°1

Les discussions engagées avec Maître Vincent de Carrière et les conseils de Colony Capital sur l'applicabilité éventuelle des mécanismes d'agrément statutaires au transfert de vos titres au Fiduciaire nous a contraint, dans le souci de travailler en bonne intelligence, à accepter le principe de soumettre ledit transfert en fiducie à l'agrément formel de l'assemblée générale des sociétés concernées.

Une demande formelle d'agrément du Fiduciaire en sa qualité de nouvel actionnaire des sociétés concernées, résultant du transfert en fiducie des titres détenus par les constituants des fiducies FPH titres n°1 et FHDR titres n°1, a donc été formulée auprès de Me de Carrière. Ce dernier a pris l'engagement, avec les Conseils de Colony Capital, que l'agrément du Fiduciaire soit inscrit à l'ordre du jour des prochaines assemblées générales des sociétés concernées par le transfert en fiducie de titres initialement acquis par vos soins.

S'agissant de cette procédure d'agrément et comme vous le savez, l'article 13 iii) des conditions particulières des fiducies FPH titres n°1 et FHDR titres n°1 prévoit que le Fiduciaire aura la charge de conduire seul la procédure d'agrément en question.

Par conséquent, et conformément au principe de gestion "en bon père de famille" des frais de fonctionnement des Fiducies Maranatha n°1, le Fiduciaire attendra la fin de la procédure d'agrément afin de procéder aux notifications formelles du transfert des titres des constituants des fiducies FPH titres n°1 et FHDR titres n°1.

Notez que, sur un plan juridique, dans l'attente de l'issue desdites procédures d'agrément, le Fiduciaire n'est pas encore propriétaire de vos titres et ne peut donc agir en cette qualité vis-à-vis des tiers, notamment dans le cadre des assemblées générales des sociétés concernées. Il vous appartient par conséquent de continuer à vous rendre aux réunions d'informations et/ou assemblées générales auxquelles vous êtes convoqués ou de vous y faire représenter et, le cas échéant, d'y voter en votre qualité d'actionnaire ou d'y voter par procuration ou correspondance si cela vous est permis.

2. REALISATION DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Après avoir effectué l'ensemble des tâches administratives faisant suite à l'enregistrement des Fiducies Maranatha n°1 auprès du Trésor Public, le Fiduciaire a conclu un contrat d'exclusivité avec la Société de Courtage des Barreaux et l'assureur ERGO afin d'assurer les Fiducies Maranatha n°1.

Les Fiducies Maranatha n°1 ont bien été assurées par la société d'assurance ERGO, étant précisé que la date du paiement de la prime d'assurance des fiducies FPH titres n°1 et FHDR titres n°1 a été décalée à la date d'agrément du Fiduciaire en qualité de nouvel actionnaire des sociétés concernées.

3. ETAT D'AVANCEMENT DE NOS RELATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS DU DOSSIER

Dans la continuité des initiatives prises par le Fiduciaire d'aller à la rencontre des autres acteurs du dossier Maranatha, le Fiduciaire a continué à échanger avec ces derniers conformément aux missions fiduciaires que vous lui avez confiées.

A titre d'information, les principales rencontres et réunions de travail en relation avec nos missions sont les suivantes :

- le 17 juillet 2019 : conférence téléphonique entre le Fiduciaire et le conseil des Fiducies Maranatha n°1, le cabinet Ravet & Associés, Me Vincent de Carrière et son conseil, le cabinet BBLM Avocats, et le conseil de Colony Capital, le cabinet Archers et son représentant Me Fabrice Patrizio ;
- le 24 juillet 2019 : conférence téléphonique entre Me Yves Marie Ravet, représentant du cabinet Ravet & Associés, conseil des Fiducies Maranatha n°1, et Me Philippe Pechayre pour le CODDIMA ;
- le 25 juillet 2019 (à Paris): rencontre entre Me Yves Marie Ravet, représentant du cabinet Ravet & Associés, conseil des Fiducies Maranatha n°1, et M. Franck Michel, l'un des deux administrateurs judiciaires du groupe Maranatha;
- le 2 août 2019 (à Avignon): rencontre entre le Fiduciaire, les représentants de l'ADEFIMA et leur conseil le cabinet PVB Avocats, représentée par Me Mathieu Spony;
- le 5 septembre 2019 (à Paris): rencontre entre le Fiduciaire et Me Philippe Pechayre, avocat mandaté par certains investisseurs regroupés sous l'appellation CODDIMA, dans les locaux du cabinet Ravet & Associés, en présence de Me Yves Marie Ravet, conseil des Fiducies Maranatha n°1;
- le 12 septembre 2019 (à Paris): rencontre entre le Fiduciaire et Me Fabrice Patrizio, avocat et conseil de Colony Capital, en présence de Me Yves Marie Ravet, conseil des Fiducies Maranatha n°1;
- le 13 septembre 2019 : conférence téléphonique entre le Fiduciaire, Me Yves Marie Ravet, conseil des Fiducies Maranatha n°1, et Me Vincent de Carrière;
- le 13 septembre 2019: conférence téléphonique entre le Fiduciaire et PVB Avocats, conseil de l'ADEFIMA;
- le 17 septembre 2019: conférence téléphonique entre le Fiduciaire et Me de Carrière.

4. MISSIONS EN COURS DE REALISATION

Les différentes missions en cours de réalisation dans le cadre des missions qui nous ont été confiées sont les suivantes :

- Finalisation de la procédure d'agrément permettant au Fiduciaire d'être reconnu comme propriétaire de titres par les sociétés concernées en vue de l'admission du Fiduciaire au sein de leurs assemblées générales ;
- Analyse des protocoles de sécurisation contenant les offres faites par Colony Capital ;
- Discussion de coordination avec les autres représentants des investisseurs dans le dossier;
- Réunions de travail avec les conseils de Colony Capital.

5. PROCHAINES ETAPES DU DOSSIER

Les prochaines étapes dans l'exécution des missions du Fiduciaire sont les suivantes:

- Participation du Fiduciaire aux réunions d'informations à destination des investisseurs du Pôle Historique ;
- Participation du Fiduciaire aux assemblées générales des sociétés dès lors que sa qualité d'actionnaire sera reconnue ;
- Réunions de travail avec les représentants de Colony Capital;
- Présentation du dossier Maranatha par le Fiduciaire à des réseaux d'investisseurs.

6. LES FIDUCIES MARANATHA N°2

a) Le lancement des Fiducies Maranatha n°2

La deuxième vague de conventions de fiducies destinées à accroître la représentativité du Fiduciaire et son pouvoir d'action dans le dossier Maranatha s'est clôturée le 8 septembre dernier.

Cette deuxième vague a conduit le Fiduciaire à lancer la création des 4 nouvelles fiducies suivantes, dans les mêmes termes et aux mêmes conditions que les Fiducies Maranatha n°1 :

- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie Pôle Historique Titres n°2 (FPH titres n°2)
- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducies Pôle Historique Créances n°2 (FPH créances n°2)
- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie Pôle Hôtel du Roy Titres n°2 (FHDR titres n°2)
- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie Pôle Hôtel du Roy Créances n°2 (FHDR créances n°2)

regroupées ici, par commodité, sous le vocable les "Fiducies Maranatha n°2".

b) L'enregistrement des Fiducies Maranatha n°2

Conformément aux dispositions de l'article 2019 du Code civil, les Fiducies Maranatha n°2 seront enregistrées par le Fiduciaire, le 19 septembre 2019, auprès du Service des Impôts des Entreprises du Centre des Finances Publiques situé au 72, rue Saint Lazare à Paris (75008).

De la même manière que pour les Fiducies Maranatha n°1, la modalité d'enregistrement des Fiducies Maranatha n°2 sera satisfaite conformément à la loi. Suite à l'envoi d'une déclaration d'existence, les Fiducies Maranatha n°2 vont également être dotées d'un numéro de SIRET et d'un numéro de TVA.

c) Procédure de notifications des Fiducies Maranatha n°2

Il a été décidé de suivre la même procédure de notification pour les Fiducies Maranatha n°2 que celle réalisée pour les Fiducies Maranatha n°1 (voir ci-dessus). Dans l'attente de la fin de cette procédure de notification des Fiducies Maranatha n°2, il vous appartient de continuer à vous rendre aux réunions d'informations et/ou assemblées générales auxquelles vous êtes convoqués ou de vous y faire représenter et le cas échéant d'y voter en votre qualité d'actionnaire et/ou de créancier ou d'y voter par procuration ou correspondance si cela vous est permis.

7. REPONSES A DES QUESTIONS FREQUENTES POSEES PAR CERTAINS INVESTISSEURS

1. L'établissement de conventions de fiducies par acte notarié

Afin de faciliter nos démarches dans la conclusion d'un partenariat avec une étude notariale en charge de l'établissement de conventions de fiducies par acte notarié intéressant les investisseurs Maranatha détenant des actifs à transférer dans le cadre d'une communauté légale ou en indivision (cf. article 2012 du Code civil), **nous invitons lesdits investisseurs à se manifester et se mettre en rapport avec nos équipes dans les plus brefs délais** en adressant un mail à l'adresse email dédiée: fiduciemaranatha@poulmaire.com et via l'onglet contact du site dédié: <https://fiduciesmaranatha.com>.

La connaissance du nombre d'investisseurs concernés (même approximatif) permettra de faciliter le processus de conclusion d'un partenariat avec une étude notariale.

Au jour de la rédaction de Talitha #2, seulement une cinquantaine d'investisseurs se sont manifestés alors que nous sommes convaincus qu'un plus grand nombre est concerné par cette situation.

2. Quid du transfert de titres placés dans un plan d'épargne par actions (PEA)?

Certains constituants nous ont fait part de leurs questionnements concernant les conséquences du transfert en fiducie de titres préalablement placés dans un PEA.

Le mécanisme fiduciaire étant un mécanisme récent et novateur, cette question n'a pas encore été tranchée par l'administration fiscale.

Face à cette incertitude, il est impossible d'affirmer que ce transfert sera sans conséquence fiscale sur le PEA puisque en principe la sortie définitive de titres placés en PEA conduit à sa clôture.

Une demande de rescrit fiscal dans une situation comparable a été formulé par l'un de nos confrères, et nous attendons la position de l'administration fiscale à ce sujet.

Comme cela vous a déjà été indiqué à l'occasion de la signature des convention de fiducie, il appartient à chacun des constituants de prendre conseil auprès de tout fiscaliste compétent sur les conséquences fiscales du transfert de ses actifs en fiducie, en fonction de sa propre situation personnelle et patrimoniale.

3. Pôle Hôtel du Roy: quelle option choisir avant le 30 septembre 2019 ?

Dans le but de vous renseigner sur ce point, il est adressé par nos équipes à l'ensemble des constituants des conventions de fiducies suivantes:

- Fiducie sur Titres Pôle Hôtel du Roy n°1 (FHDR titres n°1)
- Fiducie sur Créances Pôle Hôtel du Roy n°1 (FHDR créances n°1)
- Fiducie sur Titres Pôle Hôtel du Roy n°2 (FHDR titres n°2)
- Fiducie sur Créances Pôle Hôtel du Roy n°2 (FHDR créances n°2)

une lettre recommandée détaillant (i) les options qui leur sont proposées et pour lesquelles ils doivent effectuer un choix **avant le 30 septembre 2019** et (ii) la procédure à suivre concernant l'envoi des bulletins de réponses nominatifs qui leur ont été adressés.

Dans l'hypothèse où vous êtes un constituant de l'une des fiducies visées ci-dessus et que vous n'auriez pas reçu cette lettre recommandée, il vous est demandé de se rapprocher de nos équipes dans les plus brefs délais, via l'adresse mail dédiée fiduciemaranatha@poulmaire.com.

4. Je ne reçois pas les emails du Fiduciaire, quel peut être le problème ?

Des constituants nous ont indiqué ne pas recevoir les e-mails venant du Fiduciaire. Si vous êtes concernés par cette situation, nous vous remercions de consulter vos courriers indésirables. En tout état de cause, nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions envoyées à l'adresse mail suivante : fiduciemaranatha@poulmaire.com

Dans l'attente de vous reparler par le biais de la prochaine édition de cette lettre d'information Talitha mensuelle, je vous prie de me croire, Mesdames, Messieurs, votre bien dévoué,

Didier Poulmaire
Président

